

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le 3 avril, à 18h30, le Conseil Syndical du SAGEBA s'est réuni à la salle des mariages de Crépy-en-Valois, suite à la convocation qui lui a été adressée.

Membres en exercice : 78      Présents : 41      Votants : 40

Secrétaire de séance : Mme RULENCE

Étaient présents : MM. DESMET, COHEN-CARRAUD, LEHOULLER, LEGRAND, PERRIN, BACHELART, BAUDEQUIN, LAVOISIER, KUDLATY, LEMOINE, LEMAIRE, DALLE, LEBOUCHER, VALUN, BOUDSOCQ, BEDU, PUJOS, BONNEL, DELACOURT, VIVANT, MARTIN, LEBRUN, SAUMONT, USAÏ, PEIFFER, RULENCE, GUILLON, AGOGUE, ROSE, HAUDRECHY, MERON, RIBOULEAU, DEBRAY, DAMBRINE, ABOT, VERDRU, MENARD, ROCHUT, TOURTE, MORVILLIER, BROUILLARD.

Assistaient également à la séance : M. CZERNIEJEWICZ, maire de Béthisy Saint Pierre, Mme HAVARD, maire de Duvy, M. ARNOULD, maire de Verberie.

---

### Validation du compte-rendu du conseil syndical du 21 février 2017

M. Peiffer demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance.

Le conseil Syndical, après en avoir délibéré,  
**Approuve** à l'unanimité le compte rendu de la séance du 21 février 2017.

### Vote du compte administratif 2016

Monsieur le Président présente le compte administratif 2016 qui s'établit ainsi :

|                          |               |               |
|--------------------------|---------------|---------------|
| Section fonctionnement : | Dépenses      | 324 637,35 €  |
|                          | Recettes      | 309 752,62 €  |
|                          | Excédent 2015 | 195 677,25 €  |
|                          | Excédent 2016 | - 14 884,73 € |
| Section d'investissement | Dépenses      | 164 248,52 €  |
|                          | Recettes      | 112 895,50 €  |
|                          | Excédent 2015 | - 72 039,77 € |
|                          | Excédent 2016 | - 51 353,02 € |

M. ARNOULD demande le détail études et travaux dans les dépenses d'investissement. Il y a 36 755,90 € d'études, et 86 247,60€ de travaux de restauration, auxquels s'ajoutent les 44 924 € de travaux d'entretien. M. ARNOULD constate qu'on se plaignait beaucoup d'argent en études, mais en 2016 cela s'est inversé.

Le conseil syndical, sous la présidence de M. BONNEL, vice-président, **après en avoir délibéré**,

- **Approuve** à l'unanimité le Compte administratif 2016 établi par le Président,
- **Déclare** à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour 2016 par le trésorier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## Affectation des résultats

Considérant le déficit d'investissement observé sur le compte administratif 2016, il est nécessaire de procéder à une affectation des résultats d'un montant de 51 353, 02 €.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2016 - excédent : 180 792,27 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 51 353, 02 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 129 439,25 €
- Résultat d'investissement reporté (001) - déficit : 51 353, 02 €

## Participations communales 2017

Monsieur le président présente la proposition de budget de l'exercice 2017, qui prévoit une augmentation des participations communales de 1% par rapport à l'année 2016, soit une augmentation globale de 1 041,20 €.

M. ABOT demande pourquoi cela ne fait pas exactement 1% pour la commune de Saint-Sauveur et Mme GASTON explique que le 1% est sur le global général et non à la commune, cela peut varier légèrement car on actualise chaque année les populations municipales.

Le conseil Syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'augmentation de 1% des participations communales, comme présenté dans le tableau joint.

## Budget primitif 2017

M. le Président présente le projet du budget primitif 2017 qui s'équilibre de la façon suivante :

**Fonctionnement : 438 785,38 €**  
**Investissement : 451 692,52 €**

M. BACHELART demande à quoi correspond la différence dans la subvention du département. Mme GASTON indique qu'il participe à 15 % sur les travaux d'entretien et que leur participation dépend donc de ce qui est prévu en travaux.

M. ARNOULD observe une différence de 20 000 € d'augmentation sur les charges du personnel. M. PEIFFER explique qu'une part est liée à l'absence de Blanche pendant 4 mois. Mme GASTON ajoute que les chiffres sont arrondis, notamment pour l'incertitude liée aux montants des charges salariales.

M. BONNEL indique qu'il est prévue 149 000 euros de travaux entre la restauration et l'entretien.

Le budget est voté par nature, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil syndical, Après en avoir délibéré,

- **Adopte à l'unanimité** le budget primitif 2017.

## Adhésion au CNAS et élection du représentant des élus

Monsieur le Président invite le conseil syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

**Considérant** l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

**Considérant** l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux ;

**Considérant** l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex ;

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles et, qu'à cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques  
réduction...

qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes ;

M. le Président met à disposition de l'assemblée le Règlement « les prestations - modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

### **Le conseil syndical,**

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, décide à l'unanimité :

- De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2017 et autorise en conséquent M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, le SAGEBA accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)
- De désigner M. LAVOISIER, membre du SAGEBA, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

## Délibérations de demandes de subvention :

### Délibération de demande de subvention pour les travaux de restauration du PPRE Tranche 3

M. LETOT explique qu'il est prévu cette année de réaliser des restaurations de berges sur Béthisy-Saint-Martin et Béthisy-Saint-Pierre (en option). Une concertation a été faite avec les riverains pour définir les modalités techniques qui leur convenaient le mieux. 236 mètres de berges sont concernés, pour un budget de 65 000€.

M. ARNOULD demande si ce sont les seuls travaux prévus cette année, et M. LETOT indique que oui. M. ARNOULD regrette qu'aucun travaux n'ait eu lieu sur la commune de Verberie. Mme GASTON détaille qu'une étude a été lancée l'an dernier avec potentiellement des travaux en 2018. Une autre étude plus globale est également prévue sur toute la Basse Automne, pour aboutir à des travaux plus conséquents et efficaces par la suite.

M. BACHELART demande le détail des linéaires par communes. M. LETOT explique qu'il n'y a qu'une trentaine de mètres sur Béthisy-Saint-Pierre, et cela concerne uniquement les installations inadaptées présentes depuis de nombreuses années, qui seront remplacées par du génie végétal, majoritairement par du tressage. Ce sont des sites où le débit du cours d'eau est important et où il faut protéger la berge.

M. USAÏ demande quelle est la durée de vie d'une fascine. M. LETOT indique que cela varie selon les conditions, mais en général, les pieux sont imputrescibles et vont rester (acacia ou chataignier) et les branches (mortes) durent une dizaine d'années.

M. BACHELART demande si d'autres travaux seront réalisés si le devis est inférieur à ce qui est estimé. M. LETOT indique que non, car il a référencé toutes les installations problématiques.

M. ARNOULD note le choix qui a été fait de commencer à l'amont pour aller vers l'aval, mais les règles du jeu vont changer en 2019 avec le renouvellement du programme d'actions de l'Agence de l'Eau. Mme GASTON indique que cela a été pris en compte, avec un avancement des travaux sur une année, le PPRE en entretien se fera donc en 4 ans et non en 5, et sera terminé en 2018. M. PEIFFER ajoute que l'Entente Oise-Aisne avait initialement prévu de réaliser des travaux de restauration sur l'Automne à Verberie, qui n'ont finalement pas été faits. Cependant, à la demande de l'Entente, ceux-ci n'avaient été pris en compte ni dans le PPRE, ni dans le SAGE, ni dans le contrat global. M. ARNOULD demande pourquoi ce projet a été abandonné et Mme GASTON indique que c'est lié à la détection de métaux lourds (zinc) dans les sédiments mais qu'un projet pourra toujours voir le jour par la suite.

M. ARNOULD indique que le cours d'eau est en très mauvais état sur Verberie, ce que confirme M. LETOT en précisant que ce secteur est plus complexe et sera pris en compte dans un projet plus global, car de la petite restauration comme ce qui sera fait à Béthisy-Saint-Martin et Béthisy-Saint-Pierre serait inefficace.

### **Le conseil Syndical,**

Après en avoir délibéré,

Contre : 0                      Abstention : 1                      Pour : 40

à la majorité, décide,

- **D'approuver** la réalisation des travaux pour un montant de 65 000€,
- **De solliciter** les subventions auprès des partenaires financiers,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents concernant ce dossier.

### Délibération de demande de subvention pour l'étude de diagnostic Basse Automne

M. LETOT explique que cette étude aura pour objectif de faire un diagnostic poussé des différentes problématiques sur les ouvrages et l'hydromorphologie de sur l'Automne aval.

M. ARNOULD demande quels sont les délais prévus pour la réalisation. M. LETOT précise que cela durera plus de 6 mois, notamment avec la concertation et du fait de grand linéaire. M. ARNOULD demande quels travaux vont en découler. M. LETOT répond qu'ils ne seront pas immédiats, car il faudra faire un avant-projet puis un projet, et qu'une enquête publique sera peut-être nécessaire. M. ARNOULD craint une perte

de l'intérêt des résultats si les travaux ne se font pas assez rapidement, en voyant que l'étude va prendre du temps, il demande s'il n'aurait pas été plus pertinent de tronçonner. Mme GASTON indique que les travaux pourront l'être par la suite, ou être groupés selon la pertinence technique et économique. M. ARNOULD comprend le principe de l'économie d'échelle via une étude globale, mais il craint que les travaux ne soient réalisés plusieurs années plus tard et que les études ne soient plus pertinentes. M. BONNEL indique qu'il pense qu'il sera possible de séquencer les travaux rapidement après.

M. ARNOULD note qu'une étude sur les micromammifères va être lancée par le CPIE sur le bassin versant et souhaite qu'il n'y ait pas de doublons. Mme GASTON précise que la présente étude ne portera pas sur la même chose mais pourra prendre les résultats d'autres études existantes.

M. PEIFFER indique que l'Agence de l'Eau nous a invités à prendre en compte les interactions existantes sur une plus grande longueur que juste les moulins de Saintines, en allant plus loin dans l'étude diagnostic.

M. BACHELART demande si les propriétaires des ouvrages sont d'accord. M. LETOT indique avoir rencontré les propriétaires des ouvrages de Saintines qui sont d'accord pour cette étude de diagnostic. M. ARNOULD demande si des contacts ont été pris sur les moulins de Verberie, et M. LETOT indique qu'il a réussi à joindre un propriétaire, mais qu'il a encore des difficultés avec le second. M. ARNOULD souhaiterait qu'il soit bien associé et M. LETOT indique que le choix de changement d'étude est récent, mais qu'il n'envisage pas de lancer la prestation sans rencontrer les propriétaires avant pour les informer.

### Le conseil Syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'approuver** la réalisation de cette étude pour un montant de 60 000€,
- **De solliciter** les subventions auprès des partenaires financiers,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents concernant ce dossier.

### Délibération de demande de subvention pour la mise en place d'échelles limnimétriques

Mme GASTON indique que cette mesure concerne la pose de 5 échelles limnimétriques, à des fins de connaissance. Elle explique qu'il était préconisé dans le SAGE de faire réaliser des mesures de débits, ce qui est plus cher. La DREAL a alors suggéré la pose d'échelles avec un nivelage et un relevé régulier du niveau d'eau. L'objectif est d'estimer un débit minimum biologique, c'est-à-dire un débit en deça duquel on observe une atteinte à la vie des organismes aquatiques.

M. ARNOULD demande quelle est la finalité de cette mesure. Mme GASTON indique que cela permettra d'améliorer la connaissance, notamment vis-à-vis des problèmes de sécheresse rencontrés régulièrement sur le territoire et pour lesquels les mesures ne sont pas forcément adaptées aux problématiques du bassin versant.

M. PEIFFER précise que c'est une action estimée à 35 000 €, et que c'est l'étalonnage qui coûtera le plus cher. Mme GASTON espère que cela sera moins cher mais elle s'est basée sur les retours d'expérience récents qu'elle a pu avoir, pour lesquels les prix étaient élevés.

M. ARNOULD observe dans le rapport d'activités la présence de graphiques liés à un suivi piézométrique, dont les premières données remontent à 2015. Mme GASTON indique que c'est l'une des premières réalisations du nouveau SAGE et que ces piézomètres ont effectivement été installés récemment. Ces chroniques ont pour objet de suivre le niveau de la nappe aux alentours des points de prélèvements sur les captages d'Auger-Saint-Vincent, afin de faire un parallèle entre la consommation d'eau, le niveau de la nappe et celui de la Sainte-Marie. Ces points ont été déterminés suite aux problèmes d'assecs sur l'amont de ce cours d'eau.

Après en avoir délibéré,

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 40



à la majorité, décide,

- **D'approuver** la mise en place d'échelles limnimétriques,
- **De solliciter** les subventions auprès des partenaires financiers,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents concernant ce dossier.

### **Délibération de demande de subvention pour un accompagnement juridique à la rédaction des statuts**

Mme GASTON fait un point sur la « GEMAPI » et les évolutions des discussions avec les communautés de communes et d'agglomération, sachant que cela évolue très rapidement.

A l'heure actuelle, le SAGEBA fonctionne avec les 39 communes du bassin versant qui adhèrent et financent, chacune ayant 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du conseil. Les missions du SAGEBA peuvent être divisées en 2 blocs : GEMA pour Gestion des Milieux Aquatiques, qui regroupent les actions d'entretien et de restauration des cours d'eau et des zones humides ; et SAGE pour l'animation, la coordination et la mise en œuvre du SAGE, comprenant également l'animation « captages » et la communication. Il est estimé une répartition financière interne d'environ 70% sur la GEMA et 30% sur le SAGE.

A compter du 1er janvier 2018, les évolutions réglementaires obligent le SAGEBA à modifier son mode de fonctionnement. La mission GEMA devient obligatoire et revient de droit aux communautés de communes et d'agglomération qui se substituent aux communes. Pour financer cette nouvelle compétence, les intercommunalités peuvent soit prendre sur leurs fonds propres, soit lever la taxe GEMAPI (applicable uniquement sur la partie GEMA du budget, ce qui nécessite de faire une comptabilité analytique selon les missions) qui sera prélevée sur les impôts locaux, soit faire appel à une attribution de compensation. Cette dernière revient à verser aux communes une dotation minorée du montant de la cotisation qui était versée au SAGEBA en 2017 (ce montant ne peut pas être modifié par la suite).

Pour la compétence SAGE, les communautés de communes et d'agglomération ont deux possibilités :

- Soit elles prennent la compétence et l'inscrivent dans leurs statuts. Elles peuvent la financer soit sur leurs charges générales, soit via l'attribution de compensation. Dans ce cas, l'intercommunalité pourra alors « demander » à la commune l'intégralité de la participation qu'elle versait au SAGEBA.
- Soit elles ne prennent pas la compétence et ce sont les communes qui restent adhérentes au SAGEBA et paient directement la contribution pour la compétence SAGE. Le SAGEBA passe « syndicat » à la carte, le mode de gestion des délégués reste à définir, et les délégués votent (hormis le budget et les élections) uniquement sur les actions pour lesquels ils sont adhérents.

Dans le deuxième cas et si les communautés de communes et d'agglomération font appel à l'attribution de compensation, elles ne peuvent pas demander aux communes de verser l'intégralité de leur participation au SAGEBA, mais uniquement la part sur la GEMA (soit environ 70%). Là où le système se complexifie, c'est que le mode de calcul des participations va évoluer en 2018, l'actuel ne permettant pas l'application de la comptabilité analytique. Ainsi, le calcul de la participation se fera pour 50% sur la superficie et pour 50% sur la population communale, ce qui implique une modification plus ou moins radicale du montant de la participation qui sera demandée en 2018 (lorsque l'on regarde commune par commune, la différence est minime à l'échelle des intercommunalités). Cela se traduira, dans le cas où les communautés de communes et d'agglomération ne prendraient pas la compétence SAGE, par une augmentation des participations pour la moitié des communes (pouvant dépasser les 2 000€), et l'inverse pour l'autre moitié.

Concernant la taxe GEMAPI, si les communautés de communes et d'agglomération décident de la lever, il faudra que la décision d'institution soit prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédent le budget concerné. à l'heure actuelle, on ne sait pas si une intercommunalité va la lever, alors le SAGEBA votera probablement son DOB et son budget 2018 en septembre 2017, afin de fournir les éléments nécessaires aux communautés de communes et d'agglomération avant le 1<sup>er</sup> octobre.

Dans tous les cas, le SAGEBA doit modifier ses statuts cette année pour être opérationnel en janvier 2018. En effet, le nouveau conseil devra être institué au plus tard le 26 janvier, il faudra donc avoir les délégués

de tous les membres avant, mais ceux-ci ne pourront pas être désignés tant que le préfet n'aura pas approuvé les nouveaux statuts. Il convient de préciser que, suite à l'approbation des nouveaux statuts par le conseil syndical, les communes seront consultés pendant 3 mois avant que l'arrêté ne soit pris. M. PEIFFER indique qu'il aimerait être fixé assez rapidement pour savoir comment rédiger les statuts, et qu'il serait judicieux que les communautés de communes et d'agglomération cessent de changer d'avis très souvent. Toutefois, ces dernières risquent de ne pas se décider avant juillet.

Mme GASTON explique qu'un prestataire a été chargé de rédiger les nouveaux statuts du SAGEBA, ce qu'il a fait au regard de ce qui avait été validé en comité de pilotage où sont invités les représentants des communautés de communes et d'agglomération. Il est certain qu'ils ne sont pas décisionnaires pour leurs conseils respectifs mais qu'ils peuvent voir les tendances qui se dégagent. Suite au revirement de l'un des présidents, il est nécessaire de rédiger les statuts pour un syndicat à la carte avec les communes adhérentes au SAGEBA pour le SAGE. Toutefois, le bureau d'études a indiqué avoir terminé sa prestation. Afin d'avoir une certitude juridique sur l'écriture de ces statuts, le SAGEBA souhaiterait faire appel à un expert juridique pour l'accompagner sur le sujet.

M. ARNOULD demande si un positionnement sur le sujet a été officiellement demandé aux communautés de communes et d'agglomération. Mme GASTON indique que de ce qu'elle a compris, la question n'a pas été abordée dans les conseils communautaires jusqu'à présent. Elle a sollicité les services directement pour connaître les tendances qui pouvaient se dégager des demandes des élus et les plannings prévisionnels. M. LAVOISIER indique que ce sujet n'a pas été abordé officiellement au sein de l'ARC. Mme GASTON indique que c'est le retour qu'elle a eu, et qu'on lui a dit que rien n'était encore tranché. Sur l'ARC, le SAGE a été historiquement pris par l'agglomération sur Oise-Aronde, mais rien ne présage que ce sera la même chose pour l'Automne. Ce n'est d'ailleurs pas évident pour ces collectivités car la plupart sont sur plusieurs bassins versants (6 pour la CCPV, 4 pour l'ARC dont 3 SAGE, etc.). M. ARNOULD confirme la complexité du sujet sur l'ARC, avec des réponses qui arrivent tous les jours, et des sujets très variés suite à la fusion et aux nouvelles compétences. Il craint les difficultés si les éléments présentés ne sont pas complets. Mme GASTON pense que cela peut apporter des questions qui pourront être résolues dans les temps et pour le conseil suivant, et que cela pourra permettre de rassurer les élus sur l'ensemble du sujet.

M. BEDU demande quel est le recours pour les communes contre l'augmentation prévisionnelle des cotisations. Mme GASTON indique que, si les communautés de communes et d'agglomération adhèrent à tout, elles paieront pour tout de façon plus transparente pour les communes, même avec la mise en place de l'attribution de compensation. La modification de la cotisation ne se verra que si les communes gardent le SAGE. Dans tous les cas, celui-ci ne peut pas « disparaître » et doit perdurer à l'échelle du bassin versant, les seuls structures pouvant réglementairement le porter sont le SAGEBA ou l'Entente Oise-Aisne. Les services de l'état ne sont pas particulièrement favorables à la mise en place d'un syndicat à la carte mais la préfecture de l'Oise a pour principe de respecter la libre administration des collectivités.

M. ARNOULD demande quelles sont les tendances qui se dégagent auprès des communautés de communes et d'agglomération. Mme GASTON indique que l'ARC n'est pas en mesure de fournir une réponse, que la CCPV a une forte tendance depuis 2 jours sur la non prise de compétence SAGE (contrairement à ce qu'elle indiquait durant les 2 mois précédents) et que le SAGEBA rencontrera la CCRV la semaine prochaine.

M. ARNOULD demande si les intercommunalités ne peuvent pas atteindre une presque neutralité en mixant les différents moyens de financements. Mme GASTON indique que ce qui dérange certains élus c'est qu'il y a des bassins versants sur lesquels il n'y a pas de syndicat de rivière, et donc il ne serait pas possible de mettre en place l'attribution de compensation alors qu'un syndicat va se créer. Concernant la CCRV, M. SAUMONT indique que la fusion se déroule correctement mais que c'est long à mettre en place. La GEMAPI et l'adhésion aux syndicats a été abordée en bureau pour le moment.

Mme GASTON indique que l'objet de la présente demande concerne un complément d'aide à l'accompagnement juridique sur la GEMAPI auprès d'un spécialiste, qui pourra nous aider, pour un montant maximal estimé de 5000€.

**Le conseil Syndical,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'approuver** la mise en place d'un accompagnement juridique d'aide à la rédaction des statuts pour 5 000 €,
- **De solliciter** les subventions auprès des partenaires financiers,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents concernant ce dossier.

### Questions diverses

M. LETOT précise que les travaux d'entretien qui seront réalisés de Gilocourt jusqu'à Verberie commencé lundi dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

